

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 13

Présents : 10 Excusés : 3 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 13

Présents : DONNETTE Michel, AUDOUIN Christophe, CAELEN Audrey, OLLIVIER Aygline, MAGOT Sandrine, SIGURET Jean-Paul, POMPOUGNAC Philippe, SOLBET Céline, FERROU Christophe, MONTILLAUD Sandrine

Excusés : LARENAUDIE Corinne, HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle, RAPNOUIL Bertrand

Procurations :

LARENAUDIE Corinne a donné procuration à M AUDOUIN Christophe

RAPNOUIL Bertrand a donné procuration à M SIGURET Jean-Paul

HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle a donné procuration à M. DONNETTE Michel

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Président de la Séance : Monsieur le Maire, Michel DONNETTE

Secrétaire : FERROU Christophe

Date de la convocation : 06/02/2026

L'ordre du jour appelle :

Délibération n° 2026/01 : Nomination secrétaire de séance – FERROU Christophe

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Suite à la convocation du 06/02/2026 pour la réunion du conseil municipal le 24/02/2026,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. FERROU Christophe comme secrétaire de cette séance.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/02 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/03 : Demande subvention DETR 2026 – rénovation Mairie

Suite à la délibération 2023/55 du 22/06/2023, concernant la programmation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, et l'audit énergétique établi par le SDE 24,

Suite à la délibération 2024/65 du 19/12/2024, concernant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Suite à la délibération 2025/47 du 09/10/2025, concernant la convention avec le SDE24 pour l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et validant le plan de financement prévisionnel,

Suite à la délibération 2025/84 du 01/12/2025, concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2026,

Suite à la demande des services de la préfecture, de rectifier la demande qui doit se porter uniquement sur la partie travaux « rénovation énergétique »,

Monsieur Le Maire présente un nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan de financement prévisionnel : 291 164 € HT soit 349 397 € TTC

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux rénovation énergétique	145 220	ETAT DETR 40% sur travaux rénovation énergétique	58 088
Autres travaux	97 225		
Honoraires – maitre d'œuvre	38 423		
SDE 24 2% - étude	5 447	Autofinancement	233 076
CT/CSPS	4 849		
Total HT	291 164	Total HT	291 164

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention à hauteur de 58 088 € soit 40% auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir pour obtenir cette subvention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/04 : convention de financement INTRACTING pour travaux de rénovation énergétique de la Mairie

Suite à la délibération 2023/55 du 22/06/2023, concernant la programmation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, et l'audit énergétique établi par le SDE 24,

Suite à la délibération 2024/65 du 19/12/2024, concernant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Suite à la délibération 2025/47 du 09/10/2025, concernant la convention avec le SDE24 pour l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et validant le plan de financement prévisionnel,

Le SDE 24 est partenaire de la Banque des Territoires. Les collectivités membres peuvent ainsi bénéficier de l'Intracting mutualisé géré par le SDE 24, si le projet répond aux conditions.

Monsieur Le Maire présente la convention de financement INTRACTING afin de financer une partie des travaux pour la rénovation énergétique de la Mairie :

- Montant de l'avance remboursable 55 292 €
- Economie annuelle sur la facture énergétique : 4 253 €
- Annuité annuelle sur 13 ans : 4 253 € (de 2027 à 2039)
- Fin de la convention lors du dernier paiement de la dernière échéance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement INTRACTING avec le SDE 24 pour la rénovation énergétique de la Mairie et tous les documents relatifs à ce dossier avec le SDE 24

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/05 : Architecte maîtrise d'œuvre de l'église

Suite à la délibération n°2021/24 du 18/03/2021, créant la commission n° 11 – Rénovation de l'église, avec M. AUDOUIN, M. ARCHAMBEAUD, Mme OLLIVER et M. SIGURET

Suite aux délibérations n° 2022/89 du 10/11/2022, n° 2024/27 du 23/05/2024, n°2024/39 du 26/09/2024, n°2025/10 du 27/03/2025,

Suite à la consultation du 9/01/2026 auprès de 4 architectes du patrimoine, pour la mission de maîtrise d'œuvre complète,

Monsieur le Maire présente les propositions d'honoraires :

- La Gare Architectes, JOUDINAUD Luc d'Excideuil :
42 346.57 € TTC (9% cout travaux)
- Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN de Villebois Lavalette :
37 740 € TTC (8.5% cout travaux)
- APGO de Sarlat-la-caneda : ne souhaite pas répondre
- SAS ADLV, Alain de la Ville de Verteillac : 42 517.80 € TTC (9% cout travaux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN de Villebois Lavalette pour un montant de 37 740 € TTC (8.5% cout travaux) et autorise Monsieur Le Maire, à signer le devis et les mandats correspondants et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la bonne suite de ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération pour le changement des menuiseries de l'école de musique est reportée. Un premier devis avait été demandé pour le changement de la fenêtre côté cimetière. Suite au changement des menuiseries de l'école côté façade, Monsieur Le Maire propose d'étudier également le changement des 3 menuiseries de l'étage (école de musique) côté façade. Des devis vont être demandés.

Délibération n° 2026/06 : remboursement achats par POMEPUY Etienne

Suite à l'achat effectué par M. POMEPUY Etienne, instituteur à l'école primaire de Saint Laurent des Hommes, sur son compte personnel, d'un jeu « le tour du monde de loup » pour un montant de 27.95 €, pour le compte de l'école, sur le site Amazon, Monsieur Le Maire demande la possibilité de rembourser cet achat à M. POMEPUY Etienne,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif au nom de M POMEPUY Etienne, sur son compte personnel, pour le remboursement de cet achat soit vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/07 : Achat projecteurs intérieurs salle des fêtes

Suite à la délibération 2024/67 du 19/12/2024, concernant le changement des 6 projecteurs, côté droit de la salle des fêtes,

Christophe AUDOUIN propose de changer ceux du côté gauche et présente un devis du même fournisseur pour l'achat de 6 projecteurs/spots fixes :

- REXEL : 912.59 € (881.34 € TTC en 2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le devis de REXEL de 912.59 € TTC, et autorise M. le maire à mandater la facture correspondante et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/08 : Réévaluation du régime indemnitaire RIFSEEP

Suite à la délibération 2018/03 du 8/02/2018, mettant en place le RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 11/10/2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de réexaminer le montant de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur Le Maire propose de réévaluer l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) :

Considérant que les groupes et les montants de référence sont :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>C G1</i>	<i>Responsable des services techniques (voirie ou cantine) Responsable administratif (Agence Postale Communale)</i>	<i>5000 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Agent polyvalent d'exécution : administratif (secrétariat) technique (entretien)</i>	<i>1500 €</i>

Considérant que le montant attribué au groupe C G2 est actuellement de 1 345 € par an, au prorata du temps horaire,

Monsieur Le Maire propose à compter du 01/03/2026 de verser 1 500 € aux agents du groupe C G2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à verser la somme de 1 500 € annuellement sur un temps complet de 35h, à compter du 01/03/2026, et de fixer par des arrêtés individuels le montant mensuel à verser aux agents, au prorata du temps horaire, dans le respect des principes et des plafonds définis dans le RIFSEEP, en tenant compte des fonctions et des qualifications.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2026/09 : Fixation des Taux d'imposition des Taxes pour l'année 2026

Suite à la loi NOTRe et la fusion de la Communauté des Communes du Mussidanais et du Villambrard, au 01/01/2017, avec l'harmonisation des taux d'imposition communautaires de la CCICP,

Suite à la délibération n°2017/31 du 4/04/2017, diminuant les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour ne pas pénaliser les administrés,

Suite à la loi de finances 2018, supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit en compensation la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (25.98%).

Sachant que le CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est de la compétence de la CCICP,

Monsieur Le Maire propose de fixer les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales communales qu'en 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour 2026 comme suit :

- Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires THRS : 14.31 %
- Taxe Foncière Bâti TFB : 41.08 %
- Taxe Foncière Non Bâti TFNB : 54.87 %

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération pour l'approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 est repoussée tant que le trésorier ne l'a pas validé. Un problème informatique bloque la validation sur le portail de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Délibération n° 2026/10 : rapport d'activité du SICTEU Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des eaux usées, exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-39 et suivants,
Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des eaux usées, Crempse et Isle en Mussidanais, de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du SICTEU pour l'exercice 2025.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/11 : rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan, exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-39 et suivants,
Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Mussidan pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités du Syndicat à Vocation Scolaire de Mussidan pour l'exercice 2025.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 2026/12 : convention d'aménagement d'un pont pour limiter les risques de collisions pour la petite faune

Suite à la proposition du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, d'établir une convention pour rétablir la continuité écologique au niveau des ponts communaux, Les infrastructures comme les ponts créent une rupture des continuités écologiques au niveau des cours d'eau et fragmentent les espaces. Les ponts peuvent créer une barrière physique induisant un effet de coupure et un risque de collision pour les espèces qui longent les cours d'eau pour se déplacer. Certaines espèces comme les petits mammifères semi-aquatiques utilisent les cours d'eau comme des axes de déplacement en les longeant. Cependant, lorsqu'ils arrivent au niveau d'une infrastructure comme un pont, ils se retrouvent généralement bloqués car ils ne peuvent pas poursuivre leur déplacement en empruntant un cheminement sur la terre au niveau des berges. Ils doivent donc traverser la route et se trouvent confrontés à un risque de collision.

Ces passages à faune permettent de :

- limiter la fragmentation des habitats et des populations animales ;
- assurer les déplacements permettant le brassage génétique, l'accomplissement du cycle biologique (alimentation, reproduction, migration) ;
- limiter les collisions et assurer le franchissement de l'infrastructure par la faune en toute sécurité ;

Ces aménagements jouent un rôle important dans la préservation des espèces et notamment de deux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Vallées de la Double : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. En effet, ces espèces sont particulièrement sensibles à cet enjeu car leur domaine vital s'articule autour des cours d'eau.

Ces aménagements se feraient dans le cadre d'un financement lié à un contrat Natura 2000 qui serait porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle sur plusieurs ponts,

Après accord des gestionnaires des ponts, le Syndicat s'occuperait de faire les demandes d'aide, de réaliser les travaux et de faire les demandes de paiement afin de percevoir les aides liées à la mise en place de ces aménagements.

Le contrat Natura 2000 permettrait d'obtenir des financements, cependant il resterait une charge résiduelle réelle non financée par les partenaires financiers et la part d'autofinancement, d'environ 500 euros par pont.

Pour le pont du Moulin du Bost, se situant sur la commune et sur la commune de Saint Martin l'Astier, une participation à hauteur de 150 euros est demandée (à partager entre les 2 communes). Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle prendrait à sa charge le reste du montant correspondant au cout résiduel réel et la part d'autofinancement.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention d'aménagement d'un pont pour limiter les risques de collisions pour la petite faune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents relatifs à ce dossier avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et verser la participation demandée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/13 : Avenant n°1 convention cadre Petites Villes de Demain

La convention cadre Petites Villes de Demain PVD a été signée le 18/10/2022 entre la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, le Département de la Dordogne et l'État, pour la période 2021-2026, afin d'enclencher la transformation de petites villes,

Cette démarche s'inscrit dans les cadres suivants :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE Vallée de l'Isle-Ribéraçois
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH- Opération de Revitalisation de Territoire ORT
- Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET
- Convention Territoriale Globale – CTG

L'avenant a pour objet d'actualiser le tableau des actions du programme et prolonger la durée de la convention.

Les actions passées en phase opérationnelle :

- Action collective de proximité
- Renforcement de la vidéo protection
- Aménagement et extension du stade des Mauries
- Rénovation énergétique des écoles (tranche 3 et 4)

- Création d'une MAM Saint Laurent des Hommes
- Création d'une halle à Eyraud-Crempse-Maurens
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Boutique test
- Développement des mobilités douces

Nouvelle action dans le cadre du programme PVD :

- Développement du dispositif Halt-o-Stop

La convention PVD est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé jusqu'au 31/12/2027.

Monsieur Le Maire présente le projet de cet avenant n°1 à la convention cadre PVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain et tous les documents relatifs à ce dossier avec la CCICP, Communauté des Communes Isle et Crempse en Périgord.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/14 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE

Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26/09/2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités ZAE

Le 7/01/2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités ZAE au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 3

Délibération n° 2026/15 : Convention d'occupation d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques

Un projet de convention d'occupation d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques a été établi par le Syndicat Mixte Périgord Numérique.

La Commune est propriétaire d'infrastructures d'accueil de communications électroniques sur l'ensemble de son territoire.

Afin de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Commune peut mettre lesdites infrastructures d'accueil à disposition des opérateurs souhaitant déployer des réseaux de communications électroniques ouverts au public ainsi que des utilisateurs de réseaux indépendants

Le Syndicat est titulaire de la compétence L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales est assure, sur le fondement de cette compétence, le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique à très haut débit.

Le projet de convention vise à fixer les modalités de l'occupation non exclusive des infrastructures d'accueil de la Commune par le Syndicat.

L'occupation des infrastructures d'accueil de communications électroniques par le Syndicat au titre de la Convention étant destinée à l'installation et à l'exploitation par ce dernier d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, elle est conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'exemption prévue par l'article L. 2122-1-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières aux termes desquelles la Commune accorde un droit d'utilisation au Syndicat dans les Infrastructures d'accueil établies sur son territoire.

Les Infrastructures d'accueil de communications électroniques mises à disposition du Syndicat sont précisées en annexe 1 de la présente Convention.

Les Équipements occupant les Infrastructures d'accueil de la Commune à la date de la signature de la convention font l'objet d'un inventaire joint en annexe 2.

La présente Convention est conclue pour une durée de vingt (20) ans et entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des Parties et de sa transmission au contrôle de légalité par la Commune. La Convention ne peut pas se prolonger par tacite reconduction.

Monsieur Le Maire présente le projet de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire demande de constituer le bureau de vote pour les élections du 15 et 22/03/2026. Les élus se positionnent sur les 3 créneaux horaires.

Informations :

Les travaux à l'école primaire programmés par la CCICP ont commencé pendant les vacances scolaires : changement des menuiseries de la façade, électricité, aménagement des toilettes pour les Personnes à Mobilité Réduite et création d'une porte PMR. Une prochaine tranche de travaux est prévue à compter des vacances du mois d'avril : création d'une rampe accès handicapé, réfection des sanitaires extérieurs et intérieurs de la garderie et du dortoir.

En raison des travaux sur le stade de Mussidan, et considérant que l'équipe féminine de Saint Laurent ne jouera pas cette année, une convention a été signée avec l'U.S Mussidan-St Médard pour l'occupation du terrain de foot par l'école de foot, les samedis (tournois) jusqu'au 27/06/2026. Les mardis et jeudis de 18h à 19h30, jusqu'au mois de mars. Les seniors ont demandé également l'utilisation du stade et des vestiaires, les mardis et vendredis au soir. Les élus acceptent la demande pour les mardis en soirée jusqu'au mois de juin.

Un kit attelage (774^E) a été installé sur le véhicule Berlingo par le garage BONIS Vincent avec le remplacement du kit distribution pompe à eau, courroie, kit pompe de seringue : facture totale de 1 851.56 €.

Le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, propose aux exploitants agricoles et propriétaires volontaires l'implantation et/ou la restauration de haies dès le printemps 2026. L'objectif est de reconstituer un réseau écologique cohérent qui permet aux écosystèmes de continuer à nous rendre leurs services. Parmi ces services on retrouve des zones d'ombrage, la valorisation économique du bois, l'infiltration des eaux de ruissellement, l'effet brise-vent, la limitation de l'érosion des sols, la favorisation des auxiliaires et des prédateurs des ravageurs, etc... Les plantations, sont entièrement financées.

Une consultation administrative a été lancée jusqu'au 13/03/2026, concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Isle Dronne. Ce schéma est mis en œuvre depuis son approbation par l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2021. Des questionnements sont apparus autour de la règle n°1 du SAGE portant sur la protection des zones humides. Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont retenu deux scénarios de modification de la règle qui s'inscrivent dans un processus de révision partielle, à savoir : l'introduction d'une nouvelle dérogation concernant les retenues agricoles impactant moins d'1 ha de zones humides ; et la protection de secteurs à enjeux spécifiques, en précisant l'application de la règle par une cartographie sur ces enjeux spécifiques du bassin Isle Dronne. Ces modifications impliquent qu'en dehors des secteurs à enjeux spécifiques, la réglementation nationale s'applique uniformément. Le projet de SAGE est disponible sur le site internet www.sage-isle-dronne.fr dans l'onglet « Révision partielle » ou par le lien suivant : <https://www.sage-isle-dronne.fr/r%C3%A9vision-partielle/>. Les éventuelles remarques et avis peuvent être envoyés par voie postale à EPIDOR Siège social - 7 Place de la Laïcité 24250 Castelnau-la-Chapelle ou par email à Sylvie HURISSE epidor.hd@eptb-dordogne.fr.

Un devis va être établi pour l'aménagement du chemin « creux » donnant sur la Route Maurice Brachet car la parcelle ZB120 est inondée lors de fortes précipitations. Une rencontre avec GSM-HEIDELBERG sera organisée afin de définir les causes et demander une participation.

Un arrêté de mise en sécurité et interdisant l'accès à la parcelle ZB02 a été établi.

Questions diverses :

Philippe POMPOUGNAC :

- demande si les travaux du multiple rural sont bientôt terminés. Le peintre a commencé la 1^{ère} couche. Le plafond et la finition du sol restent à faire. La pose du comptoir est prévue. Des candidats se sont présentés.
- signale une déformation sur la route de la Boige
- s'il est possible d'acheter un chemin : une enquête publique est nécessaire, aussi toutes les demandes seront regroupées pour limiter le cout.
- demande si une aide est prévue pour la fleuriste de la commune : lors des cérémonies (mariages, parrainages civils, commémorations) une fois sur deux, un bouquet est commandé en alternant avec MYOSOTIS de Mussidan.

Une réunion avec les agents de l'école a eu lieu.

Le projet d'achat de l'immeuble situé sur les parcelles ZE 201-205-947 est suspendu.

Un jeune chien Malinois a été trouvé en bord de route et amené à la SPA.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus de leurs soutiens, aides et contributions, pour le village et les habitants, tout au long de ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Christophe FERROU



Le Maire,
DONNETTE Michel

